

DECISION

OBJET : Mandat spécial accordé à Isabelle LOUIS dans le cadre de la Fabrique de la Diplomatie organisée par le ministère de l'Europe et des affaires étrangères

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

VU Le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-18 et R. 2123-22-1 ;

VU Le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU Le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant notamment dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU Les arrêtés d'application du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 susvisé, notamment l'arrêté du 20 septembre fixant les taux des indemnités de mission et modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 27 juin 2024, devenue exécutoire à compter du 28 juin 2024, définissant le cadre général d'attribution des mandats spéciaux et renouvelant l'autorisation accordée à M. le Président pour attribuer ces mandats spéciaux ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 21 décembre 2023 devenue exécutoire le 22 décembre 2023 et donnant délégation à M. le Président pour « *décider des mandats spéciaux à accorder aux élus* »

CONSIDERANT que, la COMMUNAUTE URBAINE CREUSOT MONTCEAU sera l'une des collectivités participant à ce grand événement, qui réunira autour du ministère l'ensemble des parties prenantes de l'action internationale de la France

CONSIDERANT que la participation de la CUCM, à **La Fabrique de la diplomatie**, évènement visant à faire découvrir les coulisses de la diplomatie française, à travers conférences, ateliers, expositions et rencontres avec des diplomates, le public est invité à mieux comprendre les grands enjeux internationaux, les missions du ministère, et le rôle essentiel que joue la diplomatie dans la défense des intérêts de la France à travers le monde. Cette initiative pédagogique et ouverte contribue à rapprocher les citoyens de l'action diplomatique, souvent méconnue mais déterminante.

CONSIDERANT que cette rencontre est prévue le vendredi 5 septembre 2025 à la Sorbonne à Paris

DECIDE ce qui suit :

-Madame Isabelle LOUIS est désignée pour représenter la Communauté Urbaine Creusot-Montceau dans le cadre du projet précité ;

-Les frais de transports, de restauration et d'hébergements seront pris en charge par la Communauté Urbaine Creusot-Montceau dans les conditions prévues par la délibération du 27 juin 2024 susvisée ;

-Les dépenses afférentes seront prélevées sur les crédits inscrits sur la ligne correspondante au budget de la CUCM ;

- La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du tribunal administratif de Dijon, 22 rue d'assas, 21000 DIJON, ou via l'application télérecours citoyen ([www. Télérecours.fr](http://www.Telerecours.fr)). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté Urbaine Creusot-Montceau, Château de la Verrerie, BP 90069, 71206 Le CREUSOT, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois ».
- La présente décision sera communiquée aux membres du conseil communautaire par courriel ainsi qu'à la faveur d'une prochaine réunion.

Fait à Le Creusot, le 14 août 2025

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 19 août 2025
et publié, affiché ou notifié le 19 août 2025

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,
Pour le Président absent
Le Vice-Président,
Jean-François JAUNET

LE PRESIDENT,
Pour le Président absent
Le Vice-Président,
Jean-François JAUNET

2

2